Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 *bis,* du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Equilibre Ecologique
Identifiant d'entité juridique :969500HK6Q7LBDCX0762

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.
La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020 /852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ **Oui**	☐ **Non**
☒ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental : _100__%**	☐ Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social : ___%**	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

L'objectif de durabilité du produit a été de contribuer à la transition énergétique et écologique. Pour cela, le fonds a été investi principalement dans des entreprises dont le modèle d'affaires est particulièrement exposé et à vocation à servir 5 types d'éco-activités : lutte contre le changement climatique, préservation de la biodiversité, gestion de l'eau, recyclage/économie circulaire, dépollution. Les entreprises dites « pure players » ayant plus de 30% de leur chiffre d'affaires dans l'une de ces activités ont été privilégiées. Le produit ne se référence pas à un benchmark particulier pour mesurer l'atteinte de son objectif. Son benchmark de référence est toutefois composé en partie de l'indice MSCI ACWI Sustainable Impact Index qui est lui-même construit sur la base d'une mesure de contribution à des thèmes d'impact.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

…et par rapport aux périodes précédentes ?

Le présent rapport étant le premier rapport périodique, nous ne disposons pas de perspective dynamique pour le moment.

Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?

Le suivi des grands risques ESG est au cœur de la stratégie Finance Durable et Investissement à Impact de la société Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée. Comme pour l'ensemble de la gestion Hottinguer, la première strate du DNSH (absence de préjudices majeurs) pour ce fonds passe par l'application des politiques d'investissement Groupe (politiques d'exclusion sectorielles et de controverses)[1] spécifiques à la Société de gestion. Cela a transité sur la période notamment par l'exclusion des entreprises les plus exposées aux risques climatiques (charbon thermique, pétrole & gaz non conventionnels) ou impliquées dans la perte de biodiversité (huile de palme, pesticides), et par l'exclusion des entreprises controversées (infractions au Pacte Mondial, armes controversées non conventionnelles, Tabac). Par ailleurs, en tant que fonds d'investissement durable, le fonds a exclu systématiquement sur la période l'ensemble de la chaine de valeur des énergies combustibles et fossiles. Enfin d'autres activités dommageables pour l'environnement sont écartées : l'ensemble de la filière nucléaire ainsi que les sociétés réalisant plus de 33% inclus de leur chiffre d'affaires dans les centres de stockage et d'enfouissement sans capture des gaz à effet de serre, ainsi que l'efficience énergétique pour les sources d'énergie non renouvelables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

La prise en compte des incidences négatives dans la gestion du fonds s'est faite en premier lieu au travers de l'application des politiques d'investissement de la société de gestion et en second lieu par l'intermédiaire du processus de notation ESG utilisé comme filtre de sélection dans le fonds. 3 leviers intervenus dans la prise en compte des incidences négatives pour le fonds Equilibre Ecologique sont :

i) Nos politiques d'investissement Groupe ont pour vocation d'internaliser pour l'ensemble de la société de gestion les risques de durabilité et les incidences négatives telles que les émissions de gaz à effets de serre, la perte en biodiversité, les controverses sociétales et le développement d'armes controversées.

ii) Le fonds étant un fonds article 9 au sens de SFDR, la politique d'intégration ESG relative à cette catégorie implique que tout investissement doit respecter un niveau de score ESG minimum et exigeant. La société de gestion s'appuie ici sur la recherche MSCI complétée par une méthodologie de notation propriétaire, le score HESG. Ces outils reposent sur le référentiel ESG Hottinguer qui s'articule autour de 7 enjeux clés (voir aussi question précédente ci-dessus) : le changement climatique, le capital naturel, le capital humain, les relations clients & fournisseurs, les impacts sur la société, la gouvernance d'entreprise, la transparence et l'éthique dans les affaires. Les entreprises de tout l'univers d'investissement du fonds sont analysées par le prisme de ces enjeux clés en les envisageant par le biais de la double matérialité : impact de ces enjeux sur la valeur financière des actifs, impact de ces enjeux sur les facteurs de durabilité (climat, biodiversité, société, capital humain…).

iii) Parmi les filtres appliqués pour aligner le fonds à son objectif environnemental de contribution à la transition énergétique et écologique, des exclusions sectorielles additionnelles sont apportées à la gestion du fonds en plus des politiques Groupe. Plus particulièrement, l'ensemble de la chaine fossile et le nucléaire sont exclus du fonds. En outre, un niveau minimum de performance environnementale est exigé et renforce d'autant plus le contrôle des externalités négatives pour l'environnement comme notamment l'érosion du capital naturel, des réserves en eau et en biodiversité, ou encore les effets néfastes de la pollution et des déchets.

[1] Voir le document Politiques d'investissement durable Hottinguer

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :

Les investissements durables ont fait l'objet d'un contrôle systématique par le biais des politiques d'investissement Groupe, des cas de controverses et infractions majeures aux principes du Pacte Mondial des Nations-Unies. Par ailleurs, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont appliqués via le volet d'intégration ESG, l'exigence d'un certain niveau de qualité ESG, décrite par le référentiel ESG Hottinguer et la prise en compte des principes de bonne gouvernance.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le fonds a pris en compte les incidences négatives sur les facteurs de durabilité. 3 leviers interviennent dans la prise en compte des incidences négatives pour le fonds Equilibre Ecologique :

i) Nos politiques d'investissement Groupe ;
ii) Le fonds étant un fonds article 9 au sens de SFDR, la politique d'intégration ESG relative à cette catégorie implique que tout investissement doit respecter un niveau de score ESG minimum et exigeant ;
iii) Parmi les filtres appliqués pour aligner le fonds à son objectif environnemental de contribution à la transition écologique, des exclusions sectorielles additionnelles sont apportées à la gestion du fonds. Plus particulièrement, l'ensemble de la chaine fossile est exclu. En outre, un niveau minimum de performance environnementale est exigé et renforce d'autant plus le contrôle des externalités négatives pour l'environnement.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'Actifs	Pays
Verallia (FR0127543470)	*Matériaux*	*1,98%*	*France*
Verallia (FR0127686543)	*Matériaux*	*1,04%*	*France*
United Utilities (XS1769818227)	*Services aux collectivités*	*0,81%*	*Grande-Bretagne*
Air Liquide (USF0183JHP96)	*Transport*	*0,74%*	*France*
National Express (XS1514188488)	*Matériaux*	*0,62%*	*Grande-Bretagne*

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds étant article 9, 100% de l'actif hors trésorerie est en investissements durables. Ex ante, l'engagement taxonomique du fonds était de 0% mais ex post, 19,1% du fonds était aligné à la taxonomie.

Quelle était l'allocation des actifs ?

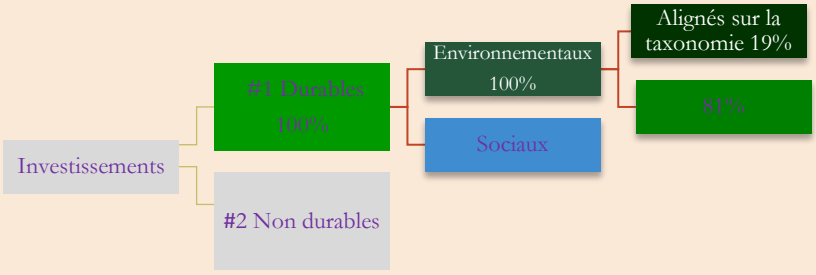

La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les investissements ont été faits essentiellement dans les secteurs de la transition écologique et environnementale (énergie, industrie, loisirs, transport, matériaux).

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Le graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport aux investissements en titres vifs. Le mandat ne contient pas d'investissement en obligation souveraine. Faute de données sur les activités habilitantes et de transition, l'alignement taxonomique ne contient ici que les activités d'ores et déjà bas carbone.

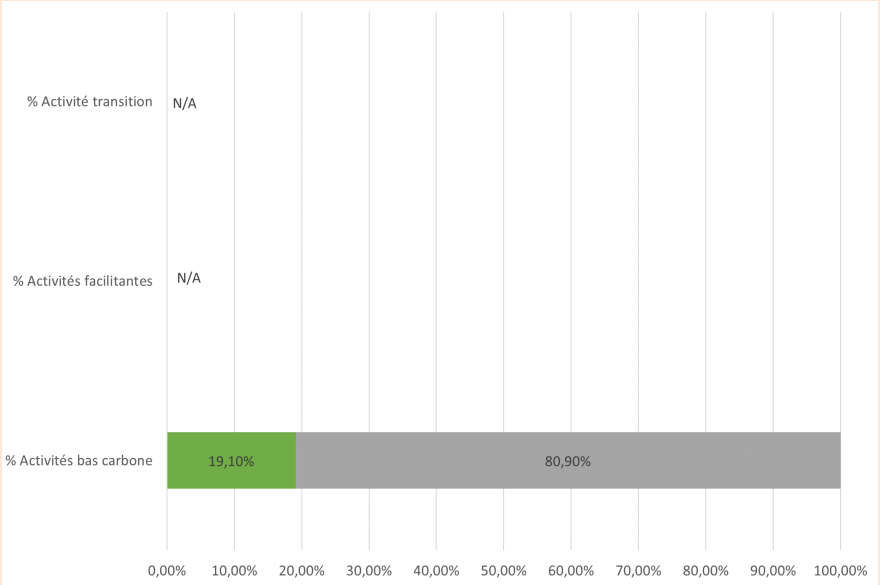

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires sont des activités économiques** pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de

- *Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires* et habilitantes ?

N'ayant pas suffisamment d'informations et de données, le calcul de l'alignement taxonomique ne trace pas les activités de transition et habilitantes et se focalise uniquement sur les activités bas carbone.

- *Où se situait le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?*

Le calcul de l'alignement taxonomique ayant été effectué pour la première fois au 31/12/2022 nous n'avons pas encore de vision dynamique sur ce pourcentage.

Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

L'engagement d'alignement taxonomique du fonds ex ante est de 0%. La part d'investissement durable non aligné à la taxonomie ex ante est donc de 100%. Toutefois, ex - post c'est 19,1 % du fonds qui a été aligné à la taxonomie européenne. Le reliquat (80,9%) était composé d'investissements durables avec un objectif environnemental et pour lesquels la Société de gestion n'est pas en mesure, à date, de démontrer l'alignement à la taxonomie.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

L'objectif du fonds étant un objectif environnemental, la Société de gestion ne mesure pas la part d'investissement répondant à un objectif social.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le fonds ayant été à 100% composé d'investissements durables, cette portion était nulle.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Sur la période 2022, la société de gestion a mis en place plusieurs outils d'analyse et d'intégration ESG ainsi qu'un protocole d'intégration ESG[2] notamment pour ses fonds et mandats article 8 et 9. Durant l'année 2022, l'équipe de gestion du fonds s'est appropriée ces outils (scoring ESG entreprises et sociétés de gestion) et a mis en application les standards ESG de base mis en place par l'expertise finance durable (politiques d'investissement). Par ailleurs, la société de gestion a poursuivi sa démarche d'engagement actionnarial principalement axée sur les sujets de changement climatique auprès des sociétés dans les secteurs à fort enjeu. La dynamique de dialogue avec les entreprises pourra bénéficier de cette démarche.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Le benchmark du fonds est 50% MSCI ACWI Sustainable Impact Index USD Net Total Return en euros (ticker Bloomberg : M1CXBLRV Index) + 50% €STR Capitalisé (ticker Bloomberg : OISESTR Index). Même s'il est construit sur la base de critères de durabilité, ce benchmark n'a pas été choisi afin de déterminer l'alignement de la stratégie aux objectifs spécifiques du fonds.

[2] Voir le document Définition Investissement Durable Hottinguer